



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00

Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr

Siret 34995832200035

Malakoff, le 09 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs

Pour faire suite à la parution du décret 2020-663 (version consolidée au 22 juin 2020) et de l'instruction du Ministère des Sports DS/DS/2020/100 du 23 juin 2020, et aux différentes questions qui nous ont été posées ces derniers jours, vous trouverez ci-dessous quelques rappels importants.

1. Nouvelle réglementation

Le contrôle du statut FINIADA des non-licenciés FFBT est obligatoire depuis le 01 juillet 2020 via l'application FFBT (décret 2020-486).

Voir note transmise via Weblice le 02/07/2020

2. Mesures liées au déconfinement

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des modalités de reprise des activités dans le cadre du déconfinement restantes en vigueur (hors restrictions départementales ou locales) à compter du 22 juin 2020 pour les stands de ball-trap. Les clubs sont en droit d'instaurer des mesures plus restrictives.

- La pratique est ouverte à tous, licenciés et non licenciés avec autorisation de pratique temporaire, dans le cadre réglementaire et statutaire prévu.
- Les séances de formation et d'initiation peuvent être organisées.
- Le port du masque est conseillé en dehors des pas de tir.
- Les mesures d'hygiène prévoient de faciliter le lavage des mains à l'eau et savon avec mise à disposition de serviettes à usage unique ou par mise à disposition de solution hydroalcoolique.
- La tenue d'un registre de présence n'est plus obligatoire mais conseillée.
- Les interdictions portant sur les équipements collectifs (râteliers, terrasse, ...) sont levées.
- La pratique doit se faire avec son matériel personnel ; L'utilisation de matériel de tir collectif doit faire l'objet d'un protocole d'hygiène qui fera l'objet d'un affichage.
- Les vestiaires collectifs sont fermés.
- En zone verte, les stands (établissements recevant du public de type PA) peuvent recevoir plus de 10 personnes en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (au moins 1m entre chaque personne) définies à l'article 1 du décret 2020-663.
- Les rassemblements (concours, manifestations) doivent faire l'objet d'une déclaration (tenant lieu de demande d'autorisation) au préfet du département – voir article 3 alinéa II bis du décret. Elles devront se dérouler dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique.
- Les modalités d'accueil pour les activités de restauration et débits de boissons sont prévues par l'article 40 du décret 2020-663.

3. Rappels pour les manifestations dotées de prix en argent et nature

Article L331-5 du code du sport, décret du 25 juin 2003 NOR : SPRK03700937A

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant de 3 000 €, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Article L331-6

Le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni de 15 000 euros d'amende.

Article L331-7

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération.

En pratique, toute manifestation de ball-trap donnant lieu à des remises de prix dont la valeur globale cumulée excède un montant de 3 000 € et à laquelle les licenciés FFBT peuvent participer doit obtenir l'autorisation du Comité Régional compétent géographiquement (de 3000 à 6000 €) ou de la FFBT (si supérieur à 6000 €).



Association régie par la loi de 1901 – J.O du 31/07/85. Agréée par le Ministère des Sports
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français

